



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **46**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **5**
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Philippe HEITZ
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membre excusé :

Mme Camille VIOLAS, Adjointe d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (F.P.I.C.) : REPARTITION LIBRE

N° 22-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3 II 2° ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- VU** sa délibération n° 22-23 du 31 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- VU** le courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en date du 3 août 2022, notifié à la Communauté de Communes le 16 août 2022, relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le F.P.I.C. est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSTATANT que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes et de ses 18 communes-membres est contributeur au F.P.I.C. à hauteur de 1.726.439 € au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT ainsi et pour notre territoire, que la répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

- pour la Communauté de Communes : 392.314 €,
- pour les 18 communes membres : 1.334.125 € ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut procéder à une répartition dérogatoire, par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier d'information et notification formelle de Madame la Préfète du Bas-Rhin :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers :
les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun, étant précisé que la répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges,
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres :
dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

CONFIRMANT sa volonté de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, conformément aux engagements pris à l'occasion des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 28 avril 2022 et 22 septembre 2022 proposant la répartition « dérogatoire libre », selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire,
- Part des 18 Communes membres : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire, répartis sur la base de l'effort fiscal,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

de la répartition de droit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), tel que figurant dans la fiche de répartition de droit commun du prélèvement notifiée par les Services de l'Etat,

décide

d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », telle que détaillée dans le tableau suivant :

FPIC 2022			
Communes	Montant de droit commun en euros	Montant dérogatoire en euros	Variation / Prélèvement de droit communs en euros
ALTORF	35 729	20 507	- 15 222
AVOLSHEIM	14 142	5 528	- 8 614
DACHSTEIN	42 591	18 357	- 24 234
DINSHEIN	29 996	9 949	- 20 047
DORLSHEIM	99 701	75 570	- 24 131
DUPPIGHEIM	120 623	106 877	- 13 746
DUTTLENHEIM	106 954	79 437	- 27 517
ERGERSHEIM	35 350	18 370	- 16 980
ERNOLSHEIM	97 429	81 904	- 15 525
GRESSWILLER	32 880	13 370	- 19 510
HEILIGENBERG	13 695	6 052	- 7 643
MOLSHEIM	454 671	354 508	- 100 163
MUTZIG	121 982	31 675	- 90 307
NIEDERHASLACH	27 462	9 358	- 18 104
OBERHASLACH	33 974	11 346	- 22 628
SOULTZ LES BAINS	18 006	5 684	- 12 322
STILL	28 298	4 116	- 24 182
WOLXHEIM	20 642	10 612	- 10 030
PART FPIC DES COMMUNES	1 334 125	863 220	- 470 905
PART FPIC EPCI	392 314	863 219	470 905
TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	1 726 439	1 726 439	-

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 11 octobre 2022
- publication sur le site internet le : 11 octobre 2022

Acte à classer

DE-22-71

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-11T11-06-45.01 (MI240387292)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20221006-DE-22-71-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL
ET COMMUNAL (F.P.C.I.) : REPARTITION LIBRE

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : 22-71 FB FPIC REPARTITION
LIBRE.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/10/22 à 11:06

Date 11/10/22 à 11:06

Date 11/10/22 à 11:11

Par SEGUIN Muriel

Par SEGUIN Muriel